Département des Hautes-Alpes

COMMUNE DE BARRET SUR MEOUG Reçu en préfecture le 22/03/2023

05300 BARRET SUR MEOUGE

Tél: 04.92.65.10.93

Email: mairie.barretsurmeouge@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 22/03/2023



Publié le 22/03/2023 ID: 005-210500146-20230317-DE_2023_009-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-09

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barret sur Méouge, dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de son maire Philippe PEYRE, à la Mairie de Barret sur Méouge.

Membres présents : Philippe PEYRE, Annick ARMAND, Yolande MADIOT, Pierre GABRIEL, Jean BUSCH, Norine JONAS et François STEENHOUT

Membres absents excusé: Membres en exercice: 7

Date de la convocation: 9 Mars 2023 Secrétaire de séance : Annick ARMAND

Vote POUR « 7 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

OBJET : Tarifs de location de la salle des fêtes de l'Auberge

La présente délibération vise à fixer en tant que besoin, les contributions dues à raison de l'utilisation de la salle des fêtes de l'Auberge de la Méouge.

Suite à l'attribution de la location gérance de l'auberge communale (DE 2023 05 bis) et la signature de la convention de mutualisation de la salle des fêtes située dans l'Auberge, située 11 rue des Gorges de la Méouge,

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La réservation de la salle sera effective après versement de la caution d'une valeur de 100 €. Celle-ci sera restituée au locataire, si les dispositions de location mentionnées dans la convention ont été respectées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, fixe le barème de location suivant :

| Durée de la location | Demandeur résidant dans la | Demandeur résidant hors de |
|--|----------------------------|----------------------------|
| | commune | la commune |
| 1 journée | 70 € | 90 € |
| Week-end | 120 € | 140 € |
| Supplément chauffage du 1 ^{er} octobre au 15 avril | 10 €/jour | 10 €/jour |
| Supplément ménage | 30 € | 30 € |

Dans le cadre d'activité à but non lucratif, la salle sera prêtée après versement de la caution. Celle-ci sera rendue à la fin de la location et après la remise des clés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

